Nations Unies S/2016/869



Distr. générale 17 octobre 2016 Français Original : anglais

Lettre datée du 15 octobre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le 12 octobre 2016, les États-Unis ont tiré des missiles sur des stations radar situées dans le territoire contrôlé par les houthistes, au Yémen. D'après les premiers constats, les stations ont été détruites par ces frappes.

Il s'agissait de riposter de façon ciblée aux tirs de missiles de croisière antinavire auxquels des rebelles houthistes s'étaient livrés les 9 et 12 octobre, menaçant les navires de guerre américains présents dans les eaux internationales de la mer Rouge. Les stations radar visées avaient joué un rôle dans les tirs de missiles du 9 octobre et d'autres attaques récentes. Les frappes, circonscrites et proportionnées, qui ont été effectuées pour protéger les navires américains et leur équipage, garantiront la liberté de navigation des États-Unis dans ce passage maritime essentiel.

Les frappes ont eu lieu avec le consentement du Gouvernement yéménite. S'ils n'estiment pas nécessaire de porter à la connaissance du Conseil de sécurité, au titre de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, les mesures prises dans ces circonstances, les États-Unis souhaitent néanmoins informer le Conseil que les mesures en question ont été prises conformément au droit international.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

La Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Samantha **Power**



